

# ***SEMAINE JURIDIQUE DU BANQUIER, ESPACE OHADA-7ÈME EDITION***

SEMINAIRE

DU 09 AU 13 FEVRIER 2015

## ***COMPTE RENDU***

La semaine juridique du banquier - Espace OHADA est un rendez-vous annuel initié par

SIRE OHADA en 2007 et devenu depuis lors, l'événement attendu du personnel bancaire. Sa septième édition s'est tenue au NOVOTEL - DAKAR du 09 au 13 février 2015.

A cette rencontre étaient représentées plusieurs banques en provenance du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Mali, de la République Démocratique du Congo (RDC), du Sénégal et du Tchad.

Des thèmes autour du droit, de la banque et de la technologie étaient au programme. Que ce soit dans le domaine juridique, bancaire ou informatique, l'évolution est en effet fulgurante.

Il est par conséquent important pour les professionnels de la banque de la suivre et de s'adapter au risque de se perdre. C'est à Sénèque que la réflexion qui a guidé les travaux de la 7ème édition a été empruntée « il n'est pas de vent favorable pour celui qui ne sait où il va ».

Dans le souci d'élargir le champ des échanges, plusieurs intervenants de profils très variés ont accompagné cette année les participants pour l'animation des modules ci-après :

- Module I. La réglementation monétaire dans les zones UEMOA et CEMAC
- Module II. Le nouvel acte uniforme sur les sociétés : Quel usage pour les banques ?
- Module III. Comment réduire la fraude en milieu bancaire ?

Après une présentation générale du séminaire, un tour de table a permis aux participants de faire connaissance et de préciser aux animateurs leurs attentes par rapport à cette septième édition.

Un rapide bilan retraçant les actions de suivi menées depuis la dernière édition a été fait par Arlette BOCCOVI et Ousseynou SOW qui l'avaient animée.

Au-delà de la large diffusion du compte rendu, il en ressort principalement le partenariat entrepris par SIRE OHADA avec l'Institut international du Droit d'Expression et d'Inspiration Françaises (IDEF) qui a mis sur pied une revue numérique dénommée la « Revue de Droit des Affaires en Afrique » en abrégé la « RDAA ». Cette revue souhaitée par de nombreuses entreprises opérant en Afrique a, en effet, été créée par l'IDEF avec pour ambition, de mettre en place une véritable doctrine OHADA à l'usage des praticiens. Elle est publiée depuis janvier 2015 au travers du site de l'Institut (<http://www.institut-idef.org/>). Les partenaires en sont Bolloré Africa Logistics, le cabinet Kind & Wood Mallesons, le groupe Orabank et le cabinet SIRE OHADA. Mme BOCCOVI a convié les banques présentes à la rencontre de Dakar, à soumettre au secrétariat de la revue pour étude, des décisions de justice les concernant et les questions juridiques récurrentes auxquelles elles sont confrontées.

## **MODULE 1** : La réglementation monétique dans les zones UEMOA et CEMAC

Ce module qui a duré deux jours a été animé par M. Edoh Pierre GABIAM, Docteur en

Droit des Affaires, Auditeur Principal de la BCEAO à la retraite, Chargé de cours de Droit bancaire et de Systèmes de Paiement dans diverses institutions.

C'est par des questions à choix multiples « QCM » que les participants ont testé leurs connaissances des notions élémentaires en monétique. Les premiers échanges suscités par ce QCM ont permis au communiquant, après quelques rappels sur les instruments juridiques en droit national et en droit communautaire, d'axer sa présentation sur trois points à savoir le cadre légal, le cadre réglementaire et la problématique juridique actuelle de la carte bancaire.

En vue de mieux circonscrire ses propos, il a rappelé la définition de la monétique comme étant l'ensemble des traitements électroniques, informatiques et télématiques indispensables à l'utilisation des cartes bancaires et des transactions associées.

L'étude du cadre légal de la monétique dans les pays membres de l'OHADA renvoie essentiellement au « Règlement N° 15/2002/CM/UEMOA relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA » et au « Règlement N° 02/03/CEMAC/UMAC/CM relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement » ; la République Démocratique du Congo et les Comores ne disposant pas, pour l'heure, de cadre légal de la monétique.

M. GABIAM a particulièrement insisté sur le principe de l'irrévocabilité des transactions effectuées dans le système bancaire avant d'évoquer les mécanismes de sécurisation des systèmes de paiement des banques qui sont constitués dans la zone UEMOA par la cession temporaire des titres entre les banques ; ce même mécanisme est dénommé « systèmes de paiements interbancaires et les garanties interbancaires » dans la zone CEMAC. Ces mécanismes de sécurisation qui permettent aux institutions bancaires de se financer mutuellement en cas de difficultés passagères, garantissent le bon dénouement des transactions initiées par chacune des banques du système.

Une étude comparative des deux règlements (UEMOA et CEMAC) laisse transparaître beaucoup de similitudes dans les dispositions régissant la monétique dans les deux zones monétaires. Il est toutefois à remarquer que la preuve électronique prévue par l'UEMOA ne l'a pas été par la CEMAC. Si la législation également prévue par l'OHADA en la matière vient compléter le cadre juridique dans la zone CEMAC, il en est autrement pour la zone UEMOA qui risque d'être confrontée à un problème de conflit de normes. L'attention des banques a été attirée sur ce point.

Abordant ensuite le cadre réglementaire de la monétique, l'intervenant a passé en revue les supports juridiques de base de la monétique interbancaire à savoir le protocole d'accord (entre les banques et établissements financiers pour la mise en place d'un système monétique interbancaire), le contrat constitutif et le règlement intérieur du groupement d'intérêt économique, le contrat porteur (entre l'émetteur et le titulaire de la carte) et le contrat accepteur (entre le fournisseur et la banque). Si dans la zone UEMOA, la mise en place du cadre réglementaire a été prise en charge par le Groupement Interbancaire Monétique – UEMOA (GIM-UEMOA), un groupement d'intérêt économique créé par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à cet effet et auquel l'adhésion de toutes les banques est attendue, ce cadre reste à définir dans la zone CEMAC et en RDC. Les Comores ne participant pas aux travaux, la situation de ce pays n'a pas été évoquée.

Dans une ultime séquence, M. GABIAM a partagé avec l'auditoire la problématique juridique actuelle de la carte bancaire en partant de l'exemple de l'affaire Serge Humpich, ce tristement célèbre informaticien qui a révélé des failles de la carte à puce. Selon le communiquant, cette problématique

peut être abordée sous trois angles à savoir le vol de la carte, sa perte et la découverte d'anomalie sur la carte bancaire. En l'absence de jurisprudence dans l'espace OHADA, c'est à partir des cas de jurisprudence française que M. GABIAM a illustré ces trois angles de la problématique juridique de la carte bancaire.

Ce module a pris fin avec l'évocation par les participants des multiples cas de fraude à la carte bancaire dont sont victimes leurs banques et leurs clients. Le problème de la sécurisation des cartes par les banques émettrices demeure une préoccupation dont elles devraient se saisir.

## **MODULE 2 : Le nouvel acte uniforme sur les sociétés : Quel usage pour les banques ?**

Le module 2 a été coanimé sur deux jours par :

- M. Mounetaga DIOUF, Docteur en droit privé, Magistrat, Conseiller technique au ministère de la justice, Secrétaire exécutif de la commission nationale OHADA
- et Mme Arlette BOCCOVI, juriste de banque, Consultante en Droit bancaire et en droit des affaires

Après un rappel du contexte et de l'esprit du législateur ayant conduit à la réforme du droit des sociétés dans l'espace OHADA, M. DIOUF a passé en revue les principales innovations du texte. Elles sont d'ordre structurel et fonctionnel.

Au titre des innovations structurelles, la société par actions simplifiées, la variabilité du capital social et le nouveau régime des valeurs mobilières ont été abordés. Les pactes d'actionnaires et bien d'autres notions ont été évoqués concernant les innovations fonctionnelles. C'est à partir de cas pratiques que les participants guidés par l'expert, sont allés dans les méandres du droit des sociétés.

Dans la deuxième partie de ce module, Mme BOCCOVI a axé sa communication sur l'usage que la banque pourrait faire de ce nouvel acte uniforme. En effet, que ce soit en vertu de son statut de société de droit privé, en qualité de teneur de comptes ou de dispensateur de crédit, la banque à travers sa direction juridique, se doit d'identifier les nouvelles dispositions du texte qui lui seront utiles. A partir de quelques cas pratiques, plusieurs nouvelles dispositions concernant les banques ont été examinées. L'intervenante n'a pas manqué de préciser aux banques que leur vigilance est requise compte tenu des nouveautés dont la clientèle ne devrait pas tarder à s'emparer. Ce qui exige une bonne connaissance du nouvel acte par le personnel bancaire que ce soit pour l'ouverture de comptes, la gestion de la clientèle ou la gestion des crédits. Le juriste de banque devrait veiller à la diffusion des innovations et changements intervenus dans son domaine en assurant la formation de ses collègues.

La présence de Mounetaga DIOUF à ce module a par ailleurs permis aux participants d'en savoir plus sur le mécanisme de la révision des textes de l'OHADA et sur les modalités concrètes de saisine, pour avis, de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA).

## **MODULE 3 : Comment réduire la fraude en milieu bancaire ?**

M. Edoh Pierre GABIAM et Mme Arlette BOCCOVI ont assuré en une journée l'animation du dernier module de la semaine.

C'est par une projection de vidéo que M. GABIAM a introduit le problème de la fraude en milieu bancaire. Pour lui, l'éthique constitue la première arme de lutte contre cette fraude. La formation du personnel en matière d'éthique se doit d'être assurée en continu. Ont été cités en exemple, de grands scandales financiers ayant fait de nombreuses victimes tels que Madoff aux Etats Unis et « Investment Consultancy and Computing Services » dit ICC au Bénin.

La parole a ensuite été longuement laissée aux participants pour partager leurs nombreuses expériences en matière de fraude. Des esquisses de solution pour prévenir certains types de fraude ont pu être faites. A partir de plusieurs affaires de fraude orchestrées récemment par des agents dans des banques africaines, Mme BOCCOVI a tenu à attirer l'attention des participants sur les insuffisances des systèmes de communication et les dysfonctionnements dans les banques qui pourraient être à l'origine de ces fraudes de plus en plus nombreuses malgré des systèmes de contrôle interne a priori bien outillés. Pour elle, un réel travail d'équipe impliquant la direction des ressources humaines et la direction juridique dans la formation du personnel dès le recrutement, est impératif.

Elle a saisi cette occasion pour insister sur la place capitale que doit occuper la fonction juridique dans une banque ; le droit étant un métier transversal par excellence. Ce qui a été confirmé par M. Ousseynou SOW qui, sur la base de plusieurs exemples cités sur les interférences entre le droit et la banque, a affirmé que « tout est juridique dans une banque ».

Comment donc lutter efficacement contre la fraude si le juriste n'est pas associé à la mise en place du dispositif ? Pour qu'il puisse être pleinement associé, le juriste doit lui-même faire la preuve qu'il a une bonne connaissance des rouages et du fonctionnement de tous les services de la banque. Ce n'est en effet qu'à cette condition qu'il devient « juriste de banque », véritablement efficace pour son institution.

A l'issue des cinq journées, les participants ont exprimé leur satisfaction par rapport à leurs attentes. Ils ont notamment salué l'interactivité qui a prévalu durant les travaux tout en regrettant qu'un plus grand nombre de catégories de professionnels travaillant avec les banques, ne participent pas à ce type de séminaire. Ce qui permettrait une plus large diffusion des bonnes pratiques, gage selon eux d'une meilleure efficacité des institutions bancaires et financières, face aux changements de l'environnement économique et juridique emprunt de risques nouveaux induits par la technologie.

Les intervenants ont également tenu à remercier les participants et le cabinet SIRE OHADA pour ces moments riches passés ensemble et ont souhaité longue vie à la Semaine Juridique du Banquier.

C'est dans une ambiance très cordiale, que MM Edoh Pierre GABIAM et Mounetaga DIOUF ont été invités à remettre aux participants leurs attestations de participation.

Pour sa part, Mme Arlette BOCCOVI a remercié :

- chacun des participants ainsi que les institutions respectives pour leur confiance depuis tant d'années
- MM Pierre GABIAM, Mounetaga DIOUF qui ont su grâce à leur expertise et leur sens de la communication, faire de cette édition, une réelle réussite
- M.Ousseynou SOW, Secrétaire Exécutif du Club des Dirigeants de Banque pour son inconditionnel soutien à SIRE OHADA.

Dans un tout dernier mot, elle a déclaré close la 7ème édition de la Semaine Juridique du

Banquier - Espace OHADA en souhaitant un bon retour aux participants venus de très loin pour certains et en leur donnant rendez-vous au premier trimestre 2016.

Fidèle à ses habitudes, SIRE OHADA a, en marge des travaux, organisé à 35 km de Dakar au

Lac Rose dans le village Sangalkam, une excursion à l'intention des participants. Le processus d'exploitation du sel et la politique sénégalaise en la matière ont été expliqués aux participants qui n'ont pas ensuite raté l'opportunité d'emprunter la dernière étape du parcours du rallye Paris-Dakar

à travers les dunes. Une occasion spéciale pour les participants de renforcer les liens qu'ils ont commencé à tisser depuis le début de la semaine.

Le cabinet SIRE OHADA tient par ailleurs, à adresser sa gratitude à :

- l'UNIDA pour son efficace soutien en matière de communication et d'information à travers son site internet <http://www.ohada.com>

- l'IDEF qui a désormais créé un cadre de réflexion pour prendre en charge entre autres, les questions juridiques persistantes après ses travaux, et donnant lieu à des articles qui seront publiés dans la RDAA (<http://www.institut-idef.org/-Revue-du-Droit-des-Affaires-en-.html>)

- Congo- Burkina Consulting qui relaye ses annonces à travers son propre site <http://www.congo-burkina-consulting.com>.

**M. Edoh Pierre GABIAM**

Docteur en Droit des Affaires

**Mme BOCCOVI Arlette**

Gérante de SIRE-OHADA

**M. Mounetaga DIOUF**

Docteur en droit privé